Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation

Band: 3 (1964-1965)

Heft: 12

Rubrik: Les 42e Journées des Suisses de l'étranger à Lausanne, les 28, 29 et 30 août 1964

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES 42e JOURNEES DES SUISSES DE L'ETRANGER A LAUSANNE, LES 28, 29 ET 30 AOUT 1964

Le congrès de 1964 a réuni à Lausanne près de 900 compatriotes venus de tous les coins du monde. Nos sociétés de Belgique étaient représentées cette année par une délégation de plus de 20 personnes.

Les débats, dirigés par M. **SCHÜRCH,** président de la C.S.E., comprenaient plusieurs points importants.

Situation de la Confédération.

M. **Théo CHOPARD,** président de la N.S.H., après avoir analysé la position actuelle de la Suisse, émet l'opinion qu'une « interrogation générale, politique au sens le plus large du terme » est maintenant indispensable. On n'est pas encore pénétré en Suisse de la nécessité de procéder à des réformes, tant sur le plan spirituel que matériel. Il relève la proposition faite par la N.S.H. que le Conseil fédéral présente **un rapport annuel sur la situation de la Confédération.** Ce rapport embrasserait l'ensemble de nos préoccupations et de nos tâches, face à l'accélération du progrès industriel et technique, aux soucis engendrés par l'évolution des transformations continentales et la multiplication des problèmes qui se posent. Ce serait en quelque sorte un « auto-examen » qui pourrait orienter la nation toute entière.

M. Chopard tient d'autre part à souligner tout le travail constructif effectué par le Groupe d'études helvétiques de Paris. Son manifeste représente déjà un grand pas dans l'analyse des problèmes fondamentaux qui se posent à la Suisse et exprime une certaine inquiétude devant « la bonne conscience helvétique ». Le président de la N.S.H. souhaite la création de groupes similaires dans d'autres pays, il est persuadé « que leur activité et les contacts qu'ils établiront, que leur rayonnement parmi les Suisses et dans les pays d'accueil, auront pour effet d'étendre et d'améliorer l'information sur la Suisse, encore bien déficiente à maints égards ».

M. **Nicolas STOLL** parle ensuite au nom du Groupe d'études helvétiques de Paris. La création de ce groupe remonte à décembre 1963 et sa première prise de position est exprimée dans le manifeste dont M. Chopard a parlé. Il souligne les espoirs que l'on peut fonder sur « un regain d'activité civique parmi nos communautés de l'étranger ». Le groupe étudia aussi avant tout le projet d'article constitutionnel relatif aux Suisses de l'étranger et les modifications qu'il a proposées furent acceptées par la C.S.E. et transmises à nos autorités.

Les deux nouveaux sujets dont l'étude est maintenant entreprise à Paris sont :

1) les relations culturelles entre la Suisse et la France, notamment la présence culturelle suisse à Paris ;
2) l'organisation et la structure de la Communauté suisse de France.

M. Stoll termine en émettant le vœu qu'aux prochaines journées des Suisses de l'étranger un premier colloque puisse réunir les responsables de nombreux groupes d'études helvétiques, créés dans l'intervalle.

Acquisition des biens-fonds.

Me **ZELLWEGER** de Bâle fait part à l'assemblée des travaux réalisés par la commission chargée de l'étude de cette question épineuse. Comme on le sait, l'arrêté fédéral du 23-3-61 vient à échéance le 31-12-65. Selon toute probabilité, il sera reconduit et les Suisses de l'étranger s'en félicitent, car tout comme leurs compatriotes de l'intérieur, ils ont intérêt à ce que le sol de leur patrie soit protégé d'une hyperxénie (Ueberfremdung). Toutefois, le revers de la médaille veut que les Suisses de l'étranger soient aussi soumis à ce régime d'autorisation préalable. Bien qu'en général les autorisations d'achat soient rarement refusées à nos compatriotes exilés (il y a des exceptions), il arrive fréquemment que la procédure même de demande d'autorisation implique de longues démarches et des frais non négligeables. Tout ceci en dehors du fait qu'il est choquant qu'un citoyen suisse soit soumis à ce régime d'autorisation préalable, s'il veut faire l'acquisition d'un bien immobilier dans son pays.

Pour ces différentes raisons, la C.S.E. a adressé le 20 avril 1964 une pétition à la commission des pétitions du Conseil national, demandant que lors de sa reconduction, l'arrêté fédéral soit complété d'un article de la teneur suivante :

« L'achat de bien-fonds n'est pas soumis au régime d'autorisation préalable : a) pour les personnes physiques dont le père, ou le grand-père paternel, sont nés en Suisse, ou pour celles qui y ont résidé au minimum pendant 10 ans. »

Cette proposition n'a pas pour conséquence d'introduire une discrimination directe ou indirecte des étrangers par comparaison aux citoyens suisses et ne touche pas au principe de base du droit international. Me Zellweger espère donc vivement qu'elle sera acceptée en temps et lieu afin de procurer aux Suisses de l'étranger un allègement des conséquences de cet arrêté.

La C.S.E. et l'assemblée plénière ont ratifié par acclamations cette pétition dont les Suisses d'Italie, en particulier M. Beeler de Milan sont les instigateurs.

Article constitutionnel.

Nous vous avons déjà donné dans ce journal l'historique et le développement de cette question au sujet de laquelle le Conseil fédéral a adopté un avant-projet d'article constitutionnel le 9-12-63 (voir Courrier Suisse No 9 de janvier 1964).

Actuellement, explique M. **René BOVEY,** secrétaire général du S.S.E., on en est à l'étape des consultations; l'avant projet du Conseil fédéral a été soumis aux cantons, aux partis politiques, aux associations économiques, aux syndicats, aux représentations diplomatiques et aux communautés de Suisses résidant à l'étranger. Les réactions de ces dernières ont été positives et, en Suisse même, les avis déjà connus sont tous favorables, quoique parfois très nuancés. Cinq cantons n'ont pas encore fait connaître leur opinion ainsi que quelques associations et partis politiques. La procédure de consultation préalable n'est pas encore close, mais il lui sera mis un terme à la fin de cette année.

Pour sa part, la C.S.E. a suggéré des modifications de forme et de fond de l'avant-projet et la nouvelle rédaction proposée — due avant tout à l'initiative du groupe d'études helvétiques de Paris — a la teneur suivante :

« La Confédération accorde son appui aux citoyens suisses résidant à l'étranger en vue de renforcer les liens qui les unissent entre eux et à la patrie, et elle soutient les institutions créées à cet effet.

La Confédération tient compte de la situation particulière de ces citoyens, et elle édicte les dispositions nécessaires en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'accomplissement des obligations militaires et à l'exercice de leurs droits politiques, ainsi qu'en matière d'assistance; les cantons et les organisations qualifées des Suisses à l'étranger seront consultés au préalable. »

En fin de compte, c'est le peuple suisse lui-même et les cantons qui seront appelés à en décider. Toutefois la procédure ne sera pas des plus rapide, le Conseil fédéral devant d'abord rédiger un message aux Chambres, des commissions parlementaires seront élues, et certaines divergences devront encore être aplanies. Le verdict du

peuple ne sera pas pour demain, mais on peut dire maintenant avec certitude qu'il n'est plus remis aux calendes grecques.

Adieux de M. H. Halbheer.

M. **HALBHEER,** directeur du Secrétariat des Suisses à l'étranger (S.S.E.) fait une dernière fois un tour d'horizon, après avoir dirigé pendant 6 ans le S.S.E. Suite aux nombreux contacts qu'il a eus avec les Suisses dans le monde entier, il en arrive à conclure « dass die Schweiz im kommenden Jahrzehnt in viel stärkerem Mass um ihren Platz an der Sonne wird kämpfen müssen ». Il souligne les tâches importantes incombant aux Suisses de l'étranger pour assurer « la présence de la Suisse à l'étranger ». Au cours des dernières années, son prestige a sensiblement diminué. Nous n'avons que peu d'amis à l'étranger. La seule chose que l'on nous reconnaisse encore est un certain respect, avant tout pour nos réalisations scientifiques. La jeune génération actuellement à la tête des pays étrangers ne voit plus cette image idéale de la Suisse. Au contraire, il arrive fréquemment que certains usages suisses soient aujourd'hui faussement interprétés, avec un esprit de malveillance. Les trois points les plus critiqués sont : la neutralité, le secret bancaire et l'absence du droit de vote des femmes.
C'est donc la tâche la plus caractéristique de la N.S.H., par l'entremise du S.S.E., d'agir dans ce domaine d'une façon stimulante et en coordonnant les efforts, afin d'assurer la prise de conscience de la Suisse dans l'avenir, et sa promotion à l'étranger.
M. Halbheer a accompli son « plan sexénal » avec beaucoup de compétence et nous a quittés mi-septembre. Son remplaçant sera élu ultérieurement.

La Suisse et les pays en voie de développement.

Tel était le thème principal de ce congrès. L'exposé de base nous est donné par M. l'Ambassadeur **A. LINDT,** délégué pour la coopération technique, et M. **C. F. DUCOMMUN,** directeur général des P.T.T. Plusieurs Suisses de l'étranger, notamment de Grande-Bretagne, du Mexique, du Liban, du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Congo, etc... font également part de leurs expériences et proposent des solutions nouvelles.
La Suisse apporte son aide aux pays en voie de développement de deux manières : par le canal des services spécialisés de l'ONU et par l'entremise d'associations et groupements helvétiques. Ne disposant pas de gros moyens, elle tient avant tout à éviter toute dilapidation. Elle ne patronnera donc que des projets précis, d'intérêt général et pouvant servir d'exemple — en y plaçant les hommes les plus aptes. Dans le domaine des P.T.T., diverses expériences ont été faites par l'envoi d'experts à l'étranger et la formation de stagiaires en Suisse.
Au cours des exposés, un compatriote propose la création en Suisse d'un centre international pour la formation de jeunes gens désirant faire du service civil. Un autre suggère l'envoi — après l'école de recrues — de jeunes Suisses dans des pays en voie de développement, et ce pendant au moins 6 mois, ces séjours les dégageant de l'obligation de faire les 8 prochains cours de répétition. On nous explique également la création au Liban d'une école d'horlogerie et ses avantages pour la pénétration de nos montres dans ce pays, grâce à la possibilité de les réparer sur place.
On insiste aussi sur les domaines les plus urgents de cette aide : formation professionnelle, assistance médicale, lutte contre la faim, mise en valeur des ressources naturelles. Il importe d'éviter toute aide financière directe, elle n'atteint que rarement les buts visés. Souvent la gratitude fait défaut, et l'on considère ce qui est donné comme un dû. Il importe avant tout de se garder des illusions, car diverses mesures nous menacent constamment : nationalisations, aliénations de biens, blocages des avoir, tout cela sous couleur de nationalisme, mais au fond ces mesures sont dictées par des besoins d'argent immédiats. Dans bien des pays nommés encore récemment « sous-développés », on croit souvent indispensable de faire un étalage de la puissance nouvellement acquise. Il ne faut pas non plus oublier que nous avons la peau blanche et que nous sommes chrétiens, et, en Afrique du Nord surtout, cela constitue un préjugé défavorable, préjugé qui risque de s'accentuer à l'avenir. La contribution du Suisse établi à l'étranger peut être efficace s'il parvient à conseiller les organismes de l'aide suisse, grâce à sa connaissance du pays qui l'héberge. Son aide directe ne peut être envisagée dans les pays où il a vécu sous les anciens régimes, car il serait a priori suspecté de partialité. Dans de tels cas, il serait préférable de le charger de missions ailleurs.

Le fonds de solidarité.

M. **E.R. FROELICH,** président de ce fonds, souligne qu'il s'agit là d'une entreprise relativement modeste, comparée à l'aide généreuse donnée aux pays en voie de développement. L'ordre de grandeur n'a toutefois pas d'importance, car il s'agit en l'occurence d'une œuvre des Suisses de l'étranger entre eux.

Jusqu'à ce jour, 204 Suisses ont été indemnisés, pour un montant total de 2 millions de Francs suisses, pour lequel la Confédération n'a avancé que 500.000 francs. M. Froelich explique ensuite le financement de ce fonds et souligne que presque toutes les demandes d'indemnités proviennent de pays en voie de développement qui acceptent avec joie l'aide extérieure, mais « méprisent les principes élémentaires du droit des états ». Au cours de l'exercice écoulé, nombreuses furent les nouvelles adhésions au fonds qui atteint maintenant 8.500 membres.

Ce chiffre est toutefois encore beaucoup trop faible, si l'on tient compte du nombre de familles suisses établies à l'étranger.

Allocation du Conseiller fédéral F.T. Wahlen.

Le chef du Département politique fédéral fait à la fin de ces discussions un tour d'horizon helvétique complet. Il relève le danger qu'entraîne la prospérité qui ranime les intérêts personnels au detriment de l'intérêt général. Grand est le déséquilibre de notre économie qui emploie 770.000 étrangers face aux 270.000 Suisses immatritulés à l'étranger. On risque de voir la « qualité suisse » de nos produits se dégrader lentement.

M. Wahlen parle aussi des efforts de l'A.E.L.E. et souligne combien il importe d'éviter une division économique définitive de l'Europe. Parlant de l'aide suisse aux pays en voie de développement, il mentionne qu'un accord a déjà été conclu avec 11 pays.

M. Wahlen termine en remerciant les Suisses de l'étranger de leur témoignage de fidélité envers la patrie et annonce à l'auditoire qu'il espère que l'article constitutionnel pourra être présenté aux Chambres fédérales au cours de l'année prochaine.

⁂

Les journées se terminèrent par un vin d'honneur offert par l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et l'Exposition, suivi du banquet traditionnel qui eut lieu au Palais de Beaulieu.
Le dimanche, nous eûmes l'occasion d'assister à l'extraordinaire Fête Suisse des Costumes, contrastant de par ses traditions séculaires avec les solutions d'avant garde que nous propose l'Expo '64 que nous pûmes parcourir et admirer, avant de quitter Lausanne.
Ces journées nous ont donné matière à réflexion, et nous sommes rentrés avec la ferme intention de tout mettre en œuvre pour manifester notre confiance à l'égard de notre pays et essayer de concrétiser cette présence de la Suisse dans les pays dont nous sommes les hôtes à plus ou moins long terme.

J.P.

BIBLIOGRAPHIE

La Suisse en 365 anniversaires de Georges Duplain, ouvrage dont la lecture est un réel plaisir, grâce à sa remarquable présentation. La meilleure manière pour chaque jeune suisse expatrié d'apprendre à connaître son pays. Pendant une période limitée, ce livre peut être obtenu au prix spécial de 16.50 francs suisses (au lieu de 22). Pour les commandes, adressez-vous au Courrier Suisse, 2, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles 4 qui centralisera les demandes. **Date limite : 5 décembre 1964.**